



## MUNICIPALITE DE ROSSINIERE

Période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025

Lors de ses dernières séances, la Municipalité a décidé :

- de prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques détectés sur le territoire communal. Si un nid est détecté, il faut l'annoncer sur la plateforme centralisée [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch).
- d'informer ses administrés de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier du décret prévoyant l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2033. Tout propriétaire concerné doit s'annoncer auprès de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) ou des distributeurs d'électricité (GRD) d'ici à fin juin 2025, par le biais du formulaire mis à disposition sur le site web [www.vd.ch/chauffage-electrique](http://www.vd.ch/chauffage-electrique).